
CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE. *
LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISÉ PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU *
UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION *
DE CE DOCUMENT EST UN DÉLIT PRÉVU PAR L'ARTICLE L225.8 DU CODE DE LA ROUTE.*

NUMÉRO DE DOSSIER :

CODE CONFIDENTIEL :

CE NUMÉRO DE DOSSIER ET CE CODE CONFIDENTIEL PERMETTENT UNE
CONSULTATION DE VOTRE SOLDE DE POINTS VIA INTERNET SUR LE
SITE : WWW.INTERIEUR.GOUV.FR



NOM M :
PRENOMS : CHAIB
EPOUSE :
NOM USAGE :

NE(E) LE : 28/01/1965 A MERS EL KEBIR (099)
ALGERIE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE :



ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 0

TITRE NO : TFO0665 DELIVRE LE 15/10/2002
PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE DUPLICATA

TITRE NO : MV43115 DELIVRE LE 02/12/1998
PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE DUPLICATA
DECLARE PERDU LE 19/11/2001 PREFECTURE DU NORD

TITRE NO : FND3613 DELIVRE LE 12/01/1995
PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE DUPLICATA
DECLARE PERDU LE 21/07/1998 PREFECTURE DU NORD

TITRE NO : DELIVRE LE 27/05/1987
PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE PRIMATA
DECLARE PERDU LE 14/10/1994 PREFECTURE DU NORD

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : NEANT

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : R
ETAT : VALIDE
DELIVRE PAR EXA LE 27/05/1987
PAR PREFECTURE DU NORD
AVIS MEDICAL EN 18/07/2000 PAR COM. MEDICAL DE TITRE



PERMIS DE CONDUIRE

CONSULTATION DU NOMBRE DE POINTS DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE



Bonjour, M

CHAIB

Votre permis de conduire est doté à cet instant de :

Date de naissance : 28/01/1965

12 points

Je souhaite obtenir des informations sur les modalités de reconstitution de mon capital de points (12 points)

Je souhaite en savoir plus sur le dispositif du permis à points

(http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/vehicules/permis-conduire-points/faq-permis-points)

AVERTISSEMENTS

1/ Il s'agit du solde de points affectés à votre dossier de permis de conduire **au moment de la visualisation**, sous réserve d'éventuelles autres infractions commises et non encore enregistrées dans le système national des permis de conduire;

2/ Le solde de points qui apparaît ne préjuge pas des éventuelles mesures de restriction du droit de conduire (suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire) dont vous pouvez faire l'objet ;

3/ Le solde de points affiché ci-dessous est **exclusivement** destiné au titulaire du permis de conduire correspondant. Le fait, pour un tiers non autorisé par la loi, notamment un employeur ou un assureur, d'obtenir soit directement, soit indirectement communication de cette information est un délit prévu par l'article L.225-8 du code de la route (7 500 euros d'amende).

Permis récupéré à Lille